

CHEQUES TAXIS

TRANSPORTS

CHEQUES TAXIS

•
SORTIR PLUS

•
PAM 91

•
MON COPILOTE

•
SNCF

•
BONS DE TRANSPORT VSL ET
AMBULANCE

•
PASS NAVIGO / AMETHYSTE

•
PASS'LOCAL



01 69 63 29 70

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.nepale.fr

Principe

Le chèque taxi est un moyen de paiement délivré par le Conseil Départemental de l'Essonne qui permet de régler une course auprès d'un artisan taxi. Il s'agit d'un carnet nominatif constitué de 25 chèques de 5 euros chacun, soit un total de 125 euros. Il est possible d'obtenir 2 carnets de chèques taxi par année civile (possibilité de les recevoir en une seule fois).

Conditions

Les chèques taxi sont accordés gratuitement, sous certaines conditions, aux personnes domiciliées en Essonne depuis plus d'un an :

- **ancien combattant et assimilé, de 60 ans et plus** : ancien combattant, veuve de guerre et/ou d'anciens combattants, ancienne infirmière de guerre engagée volontaire de la guerre 39-45, ancien réfractaire au service du travail obligatoire, orphelin(ne) de guerre et pupille de la Nation ;
- **personne âgée de 65 ans et plus, répondant à l'un de ces critères** : Non imposable où inférieur au seuil de recouvrement, bénéficiaire de l'Allocation spéciale vieillesse (ASV),
- **personne en situation de handicap, répondant à l'un de ces critères** : percevant l'AAH ; bénéficiaire d'une pension d'invalidité inférieure au montant de l'AAH ; ayant une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ; bénéficiaire de l'ASV, âgé(e) de 60 ans ou plus.

Démarche

La demande nécessite la constitution d'un dossier qu'il faut récupérer au préalable au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de sa commune de résidence où au sein du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) du secteur :

- photocopie recto/verso de la pièce d'identité,
- justificatif de domicile en Essonne de plus d'un an pour une première demande (taxe d'habitation, facture) et de moins de 3 mois pour un renouvellement,
- un justificatif de la situation personnelle : carte d'invalidité, titre de pension, carte d'anciens combattants, pour les orphelins et pupilles de la Nation : la carte de ressortissant délivrée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), certificat de non-imposition.

CHEQUES TAXIS

La demande est à déposer au CCAS qui transmettra au Conseil Départemental ou directement au service des transports scolaires et solidaires du Conseil Départemental de l'Essonne. Lorsque la demande est acceptée, le carnet de chèques taxi est envoyé par courrier.

Conditions d'utilisation

Les chèques taxi sont utilisables auprès des artisans taxi les acceptant.

- plateforme téléphonique de réservation d'un artisan taxi partenaire : disponible du lundi au vendredi de 8h à 21h et le samedi de 8h à 20h au 09 69 322 326 ;
- PAM (Pour Aider à la Mobilité) 91 : un bénéficiaire du service PAM 91 peut régler sa course avec les chèques taxi.